

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023**

D.URBA.23-02-15

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°1654

Rapporteur : M. Masson, adjoint à l'urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :20

Délibération réceptionnée en Préfecture le : 05/04/2023

Délibération publiée le : 05/04/2023

Le trente mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*pouvoir à Nathalie LLAMBRICH*), Sandrine CROST (*pouvoir à Didier BRAU*), Catherine BA (*pouvoir à Yves Vençon*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Camille PUYPE

ABSENTE : Samuèle SALMON, Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.URBA.23-02-15

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°1654

Rapporteur : M. Masson, adjoint à l'urbanisme

M. Masson explique aux membres de l'assemblée que dans le cadre d'une succession il serait souhaitable d'acquérir une bande de terrain se trouvant à l'extrémité du chemin de la rivière, sur la propriété de Noël JOLY. L'emprise du chemin et tous les réseaux communaux qui vont avec se trouvent entièrement sur sa propriété.

Il a donc été décidé, en accord avec les héritiers, de réintégrer cette portion du chemin dans le domaine public.

Cette parcelle mesure environ 185m²

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. Masson et en avoir délibéré

- **PROPOSE l'acquisition de la parcelle n°1654 aux héritiers de M. Joly Noël pour un prix net vendeur d'un euro symbolique**
- **Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint-Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication